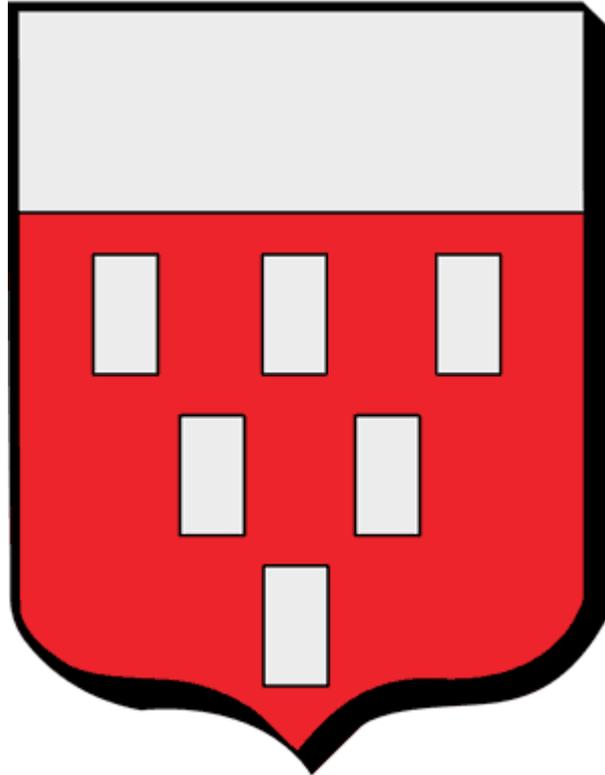


Le Nepvou



Louis Béchameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du Roy en ses conseils M^{re} des Requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi par sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne, Entre M. Charles de la Cour de Beauval chargé par sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs de titres et qualité de noblesse pour suite et diligence de M^e Henry Gras son procureur spécial en cette province demandeur et assignation du 11 juillet 1698 d'une part, et François le Nepvou écuyer, s^r de Carfors demeurant en la par. de S^t-Michel év. et ress. de S^t-Brieuc deffendeur d'autre part.

Veu la déclaration de sa Majesté du jour 4 septembre 1696, l'arrêt du conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 février 1697, l'exploit d'assignation donnée devant nous le 11 juin 1698 au d. le Nepvou à la requête du d. de Beauval pour représenter les titres en vertu desquels il prend la qualité d'écuyer sinon et à faute de ce être condamné aux peines portées par la déclaration. - Acte de comparution et déclaration fait à notre greffe le 20 aoust au d. 1698 par M^e Jean Moruonaie procureur au présidial de Rennes de soutenir la qualité d'écuyer pour le d. le Nepvou.

Généalogie et filiation du d. le Nepvou par laquelle il articulle estre descendu de Rolland, Guyon et autre Rolland le Nepvou compris dans les Refformations de 14 et 15 lequel Rolland 2^d petit-fils du d. Rolland 1^{er} eût de damoiselle Jacquette Turnegouët Yves le Nepvou dont et de damoiselle Marguerite le Gleudic issut Rolland 3^{me} marié à d^{lle} Françoise Berthelot de S^t-Islan et eurent Jacques le Nepvou qui de son mariage avec Jeanne Gaffrain sortit Guillaume le Nepvou qui de Marguerite Perrot eût François le Nepvou deffendeur, au haut de laquelle généalogie est l'écusson des armes dud d. le Nepvou qui sont de gueules à six billetes d'argent 3, 2, 1 ; au chef aussi d'argent.

Pour justifier ce que dessus on rapporte deux extraits des Registres de la Chambre des Comptes de Nantes par lesquels apert que Rolland premier, Guyon et Rolland second ont passé aux Reformatations de 1480, 1523 et qu'en 1535 la maiterie de Kerfors en la paroisse de S^t-Michel a été trouvée noble et possédée par Rolland le Nepvou fils Guyon noble gens.

Acte du 28 juin 1506 par lequel Guyon le Nepvou écuyer sieur de Carfors s'oblige en qualité d'héritier principal et noble de dom Louis le Nepvou de continuer à la fabrice¹ de S^t-Michel une fondation faite par le d. dom Louis.

Partage noble du 29 juin 1534 entre Rolland le Nepvou écuyer sieur de Carfors fils aîné héritier principal et noble seul et unique de Guyon le Nepvou qui fils aîné héritier principal et noble estoit de Rolland le Nepvou et damoiselle Marguerite le Nepvou sœur du d. Guyon.

Acte de transfert de quelques héritages fait le 29 janvier 1572 à noble homme Yves le Nepvou s^r de Kerfors.

Acte du 9 décembre 1586 en forme de transaction sur partage par lequel Yves et Françoise Haugoumar, enfants de damoiselle Françoise le Nepvou, cèdent à ecuyer Rolland le Nepvou, s^r de S^t-Jouan, fils de Yves le Nepvou, s^r de Kerfors leurs droits dans la succession d'écuyer Rolland le Nepvou et de demoiselle Jacqueline Turnegouët père et mère d'Yves et Françoise le Nepvou, ce qui prouve que le dit s^r de S^t-Jouan accepte la d. cession par représentation d'Antoine le Nepvou, son frère aîné, fils du dit Yves et de la d. demoiselle Marguerite le Gleudic.

Défaut obtenu le 17 décembre 1580 par nobles gens Antoine et Rolland le Nepvou contre noble homme Jacques le Nepvou au sujet du partage de Marguerite le Gleudic leur mère commune.

Partage noble du 14 janvier 1585 fait entre noble gens Rolland le Nepvou et Antoine le Nepvou s^r de Carfors fils aîné héritier principal et noble de nobles gens Yves le Nepvou et de la d. le Gleudic tant des biens de leurs d. père et mère que de ceux de Jacques le Nepvou leur frère.

Transaction du 12 septembre 1632 par laquelle on voit que noble homme Jacques le Nepvou s^r de Lestivy a esté curateur du d. Antoine le Nepvou son oncle interdit de biens fils de Yves et de la d. le Gleudic et qu'il transige en qualité de son héritier principal et noble sous bénéfice d'inventaire.

Deux pièces dans lesquelles on a qualifié le d. Jacques le Nepvou d'écuyer, s^r de Lestivy et d'héritier principal et noble du d. Antoine son oncle qui fils était du d. Yves et de la d. le Gleudic avec deux autres pièces où la qualité d'écuyer est employée au d. Jacques.

Acte de tutelle du 10 octobre 1597 de Jacques le Nepvou, fils de noble homme Rolland le Nepvou et de damoiselle Françoise Berthelot, s^r et dame de St-Jouan.

Procès-verbal fait de l'état de la maison de S^t-Jouan à la requête d'écuyer Jean Bertherlot, s^r de St-Isan tuteur de noble Jacques le Nepvou, fils unique et seul héritier principal et noble d'écuyer Rolland le Nepvou et la d. Berthelot sieur et dame de S^t-Jouan du 4 novembre au d. an 1597.

Partage noble du 11 aoust 1590 donné par le d. de S^t-Isan à la d. Berthelot sa soeur femme de Rolland le Nepvou écuyer de S^t-Jouan.

Requête présentée aux juges de S^t-Brieuc le 14 août 1627 par noble Jacques le Nepvou s^r de Lestivy fils et héritier bénéficiaire de noble homme Rolland le Nepvou par laquelle il demande la permission de faire appeler noble homme Jacques le Nepvou s^r de la Cour pour luy rendre compte de la gestion faite par Jean le Nepvou son père, tuteur du d. sieur de Lestivy. Compte-rendu en conséquence le 26 janvier 1628. Autre requête pour pareille demande contre le d. s^r de S^t-Isan.

Copie collationnée d'un arrêt de la Réformation du 2 janvier 1669 qui déclare nobles Allain et Guy le Nepvou.

Extrait baptistaire du 23 mars 1627 légalisé de Guillaume fils de nobles gens Jacques le Nepvou, s^r et dame de Lestivy.

Sentences de la juridiction des Regaires de S^t-Brieuc des 31 septembre, 5 et 12 octobre 1663 entre nobles gens Jacques et Guillaume le Nepvou, enfants héritiers sous bénéfice d'inventaire de noble homme Jacques le Nepvou, s^r de Carfors et autres opposants au bénéfice d'inventaire.

1 Pour *fabrique*.

Extrait de baptême du 19 décembre 1665 de François, fils de Guillaume le Nepvou et Marguerite Perrot légalisé.

Acte du 4 janvier 1692 d'apposition de scellés après le décès de Guillaume le Nepvou, s^r de Carfors en présence de François le Nepvou son fils aîné.

Deux pièces des 3 may 1692 et 1er février 1695 dans lesquelles le d. François le Nepvou est dit fils et héritier du d. Guillaume.

Procès-verbal par nous dressé le 24 avril 1699 avec une addition du présent mois de la représentation des pièces et titres cy-dessus sont nous avons donné acte pour en être pris communication par le d. de Beauval.

Contredit par luy fourni le 3 juin au d. an 1699.

Réponses du d. le Nepvou des 13 du d. mois et 12 du présent.

Consentement du d. de Beauval à la dite maintenue du 20.

Tout considéré,

Nous commissaire susdit ayant égard à la représentation des d. titres et y faisant droit avons deschargé et deschargeons le d. François le Nepvou, s^r de Carfors de l'assignation à luy donnée devant nous le 11 janvier 1698 à la requête du d. de Beauval, en conséquence le maintenons et gardons en la qualité de noble et d'écuier d'extraction ensemble ses descendants nés et à naître en légitime mariage.

Ordonnons qu'il jouira des privilèges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du Royaume tant qu'il ne fera acte dérogeant à la noblesse. Et sera inscrit dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil conformément à l'arrêt du 26 février 1697.

Fait à Rennes le 27 janvier 1700.

Signé : Béchameil²

2 Et plus bas, par Monseigneur : le Large. Le présent a esté par nous nottaires soussignés royal et des Regaires de S^t-Brieuc fidèlement collationné à l'original à nous apparu par Ecuyer Jean le Nepvou, s^r de Carfors ce à luy rendu avec le présent sous son seing et le nôtre ce jour. Bintin notaire Royal. Touzé notaire des Regaires. Contrôlé à S^t-Brieuc le 12 décembre 1742. (*Mention jointe à la copie originale des Archives de Ch. le Nepvou de Carfort*)